

Objet | Incendie résidence Studéa, 4 rue Pierre Curie à Cenon

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 octobre 2005 n°259205,
Vu l'incendie qui s'est déclaré à la résidence studéa sise 4 rue Pierre Curie à Cenon (33150) le 17 septembre 2022,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-805,
Vu la visite des services de la mairie sur site le 23 septembre 2022 ;
Vu la visite de l'inspecteur salubrité en date du 28 septembre 2022 ;
Vu le pré-rapport du groupe GEOTEC en date du 28 septembre 2022 ;
Vu le rapport d'intervention du groupe SOVEA en date du 28 septembre 2022 ;
Considérant la réalisation par le groupe NEXITY de mesures provisoires d'étaieement dans l'appartement sinistré n°71,
Considérant qu'il ressort des conclusions du pré-rapport du groupe GEOTEC qu'en maintenant l'étaieement de la dalle haute du logement n°71, il n'y a pas de contrindications pour le relogement des usagers dans leur appartement respectif à l'exception du logement 71 ; qu'en outre, le courrier de l'entreprise SOVEA confirme la décontamination des parties communes de la résidence,
Considérant qu'au vu de ces éléments, l'interdiction de pénétrer dans les logements situés au 1^{er} étage de la résidence ainsi qu'au sein des appartements 110/112/113 situés au 2nd étage peut être levée sous conditions, à l'exception de l'appartement n°71 pour lequel l'interdiction d'accès doit être maintenue,
Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic structurel complémentaire visant à préconiser des réparations pérennes de la structure,

ARRETE

Article 1 : Sur la base des rapports des groupes GEOTEC et SOVEA, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2022-805 portant interdiction de pénétrer dans les appartements sinistrés.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes non habilitées de pénétrer dans l'appartement 71 de la résidence studéa sise 4 rue Pierre Curie à Cenon (33150)

Cette interdiction est effective à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'à la levée de tous doutes concernant la sécurité des biens et des personnes à nouveau constaté par le Maire et la publication d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Il est autorisé de pénétrer dans les appartements situés au 1^{er} étage de la résidence Studéa ainsi que dans les appartements 110/112 et 113 aux conditions suivantes :

- Réparation des portes et fenêtres cassées suite à l'intervention des pompiers,
- Décontamination et assainissement de l'appartement,

Article 4 : Un diagnostic structurel complémentaire visant à préconiser des réparations pérennes de la structure devra être communiqué à la mairie dans le délai de 6 semaines à compter de la notification du présent arrêté. Sur la base de ce rapport, la commune statuera sur la nécessité de prendre un arrêté de péril ordinaire ;

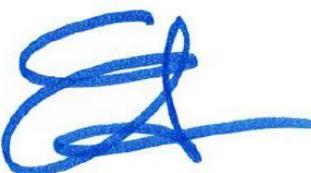
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont considérées comme personnes habilitées à pénétrer dans les appartements sinistrés, les forces de police, les membres du SDIS, les experts et techniciens mandatés par les assurances ou par toutes autres autorités en lien avec la réparation du sinistre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commissaire des Hauts de Garonne, Madame la Préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation et notamment sur l'immeuble sinistré.

Fait à Cenon, le 29 septembre 2022




Jean-François EGRON
Maire de Cenon